



3.11.2010

B7-0602/2010

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée à la suite de la question avec demande de réponse orale B7-0560/2010

conformément à l'article 115, paragraphe 5, du règlement

sur les partenariats européens en matière d'innovation dans le cadre de l'initiative phare "Une Union pour l'innovation"

Amalia Sartori

au nom du groupe PPE

Judith A. Merkies

au nom du groupe S&D

Jorgo Chatzimarkakis

au nom du groupe ALDE

Philippe Lamberts, Reinhard Bütikofer

au nom du groupe Verts/ALE

Evžen Tošenovský

au nom du groupe ECR

Marisa Matias

au nom du groupe GUE/NGL

Niki Tzavela

au nom du groupe EFD

B7-0602/2010

Résolution du Parlement européen sur les partenariats européens en matière d'innovation dans le cadre de l'initiative phare "Une Union pour l'innovation"

Le Parlement européen,

- vu la communication de la Commission intitulée "Europe 2020 – Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive" (COM(2010)2020),
 - vu la communication de la Commission intitulée "Initiative phare Europe 2020 – Une Union de l'innovation" (COM(2010)0546),
 - vu l'article 115, paragraphe 5, et l'article 110, paragraphe 2, de son règlement,
- A. considérant que l'initiative "Une Union de l'innovation" est la plus significative à ce jour et qu'elle représente une tentative concrète de mener une politique de l'innovation européenne intégrée, dont le succès dépend de la mise en place d'une coopération coordonnée efficacement aux niveaux régional, national et européen, ainsi que de l'engagement maximal de l'ensemble des acteurs concernés à chaque niveau,
- B. considérant que les partenariats européens en matière d'innovation constituent un concept innovant destiné à créer des synergies entre des initiatives existantes et, le cas échéant, de nouvelles initiatives européennes et des États membres dans le domaine de l'innovation, ainsi qu'à maximiser et à accélérer l'obtention de résultats et d'avantages au bénéfice de la société,
1. se félicite du premier thème proposé pour un partenariat européen en matière d'innovation qui a trait à un vieillissement actif et en bonne santé, ainsi que de l'approche suggérée par la Commission qui consiste à mener dans un premier temps un projet pilote pour déterminer le format le plus approprié à donner à ces partenariats avant de lancer tout autre projet;
 2. invite la Commission, lors du lancement du premier projet pilote sur le thème d'un vieillissement actif et en bonne santé, à y intégrer l'innovation sociale, grâce à laquelle il est possible d'obtenir une meilleure qualité de vie, de prévenir des maladies, d'améliorer les réseaux sociaux au sein des secteurs publics et parmi les partenaires sociaux, ainsi que de favoriser l'introduction de nouvelles technologies qui permettent de maintenir la qualité de vie;
 3. souligne que le succès de ce concept novateur nécessite une définition claire de la portée des responsabilités et leur délimitation précise entre les différents partenaires concernés, un calendrier précis pour la réalisation de projets individuels, des objectifs mesurables et réalisables axés sur le marché autant que faire se peut, et des procédures administratives simplifiées en ce qui concerne la mise en œuvre ainsi que la diffusion optimale des résultats des recherches et l'accès à ceux-ci; à cet égard, souligne également le rôle central

de la Commission, qui fournit le cadre opérationnel et les orientations appropriés pour les projets distincts réalisés dans le cadre d'un seul et même partenariat;

4. invite la Commission, lors de l'élaboration du cadre de gouvernance de ces partenariats, à dresser un inventaire des structures européennes et nationales existantes et à déterminer le procédé selon lequel elles pourraient être effectivement intégrées dans les partenariats sans pour autant en créer inutilement de nouvelles, ainsi qu'à garantir la participation adéquate d'entreprises, d'universités et d'instituts de recherche innovants de taille plus modeste;
5. invite instamment la Commission à garantir le financement approprié et efficace des partenariats en mettant en commun de manière effective les ressources de l'Union européenne, des États membres, des régions et d'autres acteurs publics et privés, tout en respectant les critères et les principes clairement énoncés en matière de transparence, d'ouverture et d'égalité des chances au moment de leur attribution; dans ce contexte, se félicite de la communication de la Commission sur le réexamen du cadre financier de l'Union européenne et du fait qu'elle mette l'accent sur la recherche, l'innovation et l'éducation;
6. souscrit aux domaines sélectionnés par la Commission pour les partenariats proposés; invite la Commission, lors du lancement d'un partenariat, à évaluer le niveau et l'ampleur des travaux en cours ainsi que le potentiel du partenariat à donner des résultats et à procurer des avantages aussi rapides et vastes que possible en faveur de la compétitivité et de la société;
7. estime que les partenariats suivants bénéficieront dans l'immédiat de la valeur ajoutée créée et que le principe fondamental de ces partenariats devrait être "l'intelligence en matière de ressources", de manière à promouvoir une utilisation efficace des ressources en même temps que l'efficacité de la production tout au long de la chaîne d'approvisionnement, ainsi qu'une consommation intelligente:
 - (a) villes intelligentes – est destiné principalement à améliorer l'efficacité et la gestion dans les domaines de l'énergie, des transports et des infrastructures, et à constituer la base à partir de laquelle des progrès rapides pourront être accomplis pour réaliser les objectifs de l'Union européenne en matière d'efficacité énergétique, d'énergies renouvelables et de climat au niveau local, et
 - (b) matières premières – est destiné à garantir la sécurité des approvisionnements en matières premières, y compris l'extraction et la transformation durables, le recyclage et la substitution, sachant que les questions éventuelles relatives à la politique d'utilisation des sols requièrent un examen approfondi;
8. invite la Commission à tenir dûment informé le Parlement des progrès et des résultats obtenus dans le cadre de ce projet pilote et à préciser clairement la participation du Parlement à l'établissement de l'orientation stratégique des partenariats futurs, en cohérence avec le caractère urgent des principaux enjeux de société; propose de réexaminer la feuille de route des actions des partenariats deux fois par an et demande à la Commission de présenter les amendements à la feuille de route des actions en conséquence;

9. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.